

The SeaCleaners Swiss

Blonay

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres
sur les comptes annuels 2023

Rapport de l'organe de révision

sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des membres de

The SeaCleaners Swiss

Blonay

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de variation des fonds restreints et annexe) de The SeaCleaners Swiss pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers SA

Marc Secretan
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Yoann Joly

Genève, le 20 juin 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de variation des fonds restreints et annexe)



The SeaCleaners Swiss, Blonay

Bilan au 31 décembre (en francs suisses)

ACTIFS	Notes	2023	2022
Actifs circulants			
Trésorerie	2.1	302'787	310'660
Autres créances à court terme		0	979
Actifs de régularisation		2'643	2'585
Total actifs circulants		305'430	314'224
TOTAL ACTIFS		305'430	314'224
PASSIFS			
Passifs à court terme			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		22'427	2'923
Autres dettes à court terme envers des tiers		7'180	4'651
Autres dettes à court terme envers des personnes proches		0	9'553
Passifs de régularisation		11'129	8'860
Total passifs à court terme		40'736	25'987
Fonds restreints			
Fonds restreints pour des projets spécifiques		88'000	0
Total fonds restreints		88'000	0
Capitaux propres			
Résultat reporté		288'237	200'848
Résultat de l'exercice		-111'543	87'389
Total capitaux propres		176'694	288'237
TOTAL PASSIFS		305'430	314'224



The SeaCleaners Swiss, Blonay

Compte de résultat pour l'exercice (en francs suisses)

	Notes	2023	2022
Produits			
Donations reçues		287'039	287'274
Total produits		287'039	287'274
Charges			
Charges de personnel		-203'692	-160'984
Charges directes de collecte de fonds		-63'398	-15'028
Charges de locaux		-1'822	-6'441
Charges d'affiliation		-1'735	-1'250
Charges d'administration et frais généraux		-22'907	-3'491
Charges de représentation et de déplacements		-15'709	-10'849
Autres charges d'exploitation		0	-
Total Charges		-309'263	-198'043
Résultat d'exploitation		-22'224	89'231
Charges financières		-1'319	-992
Résultat avant résultat exceptionnel		-23'543	88'239
Charges exceptionnelles	2.3	0	-850
Résultat avant variation des fonds restreints		-23'543	87'389
Allocation aux fonds restreints des projets		-88'000	0
Utilisation des fonds restreints des projets		0	0
Résultat de l'exercice		-111'543	87'389



The SeaCleaners Swiss, Blonay

Variation des fonds restreints (en francs suisses)

Exercice 2023	Situation au 01.01.2023	Allocations	Utilisation des fonds	Total variation	Situation au 31.12.2023
Fonds restreints					
Fondation Valery	-	70'000	-	70'000	70'000
Reactiv Office Design	-	18'000	-	18'000	18'000
					0
Total fonds restreints	-	88'000	-	88'000	88'000

**Annexe aux comptes annuels 2023
(en francs suisses)**

1. Principes d'évaluation appliqués dans les comptes annuels

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b).

L'établissement et la présentation des comptes annuels de la société ont été effectués en tenant compte des principes relatifs à l'intégralité des comptes annuels, la clarté et le caractère essentiel des informations qui y sont incluses, la prudence, la continuation de l'exploitation et la continuité dans la présentation et l'évaluation.

Reconnaissance du revenu

Le revenu est principalement composé de dons. Ces derniers sont reconnus lorsqu'ils peuvent être déterminés d'une manière fiable et que la probabilité que l'Association en tirera des avantages économiques est suffisamment élevée.

Lorsque le donateur exige que son don soit affecté à une cause spécifique, le don est alloué à un fonds restreint pour ce projet spécifique.

Les dons alloués qui ne sont pas utilisés à la date du bilan sont présentés dans la section « Fonds restreints » du bilan.

Le chiffre d'affaires des marchandises est calculé sur la base de la prestation fournie au client à la date du bilan. Il est comptabilisé lorsque le montant des produits peut être déterminé de manière fiable et que la probabilité que la société en tirera des avantages économiques est suffisamment élevée.

Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses aux cours de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis aux cours de change moyen du mois. Les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes de l'exercice.

Annexe aux comptes annuels 2023
(en francs suisses)

2. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

The SeaCleaners Swiss ("l'Association") est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est incorporée dans le canton de Vaud en Suisse.

Elle a pour activité principale de participer à la réduction de la pollution des océans. L'Association est au bénéfice d'une exonération des impôts directs cantonaux sur le bénéfice et le capital depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est également exonérée de l'impôt fédéral direct jusqu'au 31 décembre 2023.

Durant 2023 et l'exercice précédent, la moyenne annuelle des employés à temps plein était inférieure à 10.

2.1 Trésorerie

Au 31 décembre la trésorerie était détenue dans les devises suivantes

	2023	2022
Francs suisses	288 017	294 573
Euros	14 770	16'087
Total	302'787	310'660

2.2 Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2023, l'association a une dette de CHF 5,344 (2022: CHF 6,021) envers son institution de prévoyance.

2.3 Charges exceptionnelles

En 2022, un dépôt de loyer a été reconnu en charges car considéré comme non récupérable. (2023: CHF 0)

PricewaterhouseCoopers SA
à l'attention de Monsieur Marc Secretan
Avenue Giuseppe-Motta 50
1211 Genève 2

Genève, 19 juin 2024

DÉCLARATION D'INTÉGRALITÉ

En rapport avec votre contrôle restreint des comptes annuels de The SeaCleaners Swiss pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023, nous vous remettons la présente déclaration d'intégralité.

Nous avons approuvé ces comptes annuels pour les communiquer à l'Assemblée générale. Nous sommes conscients de notre responsabilité en ce qui concerne ces comptes annuels ainsi que la mise en place et le maintien durable du fonctionnement d'un système de comptabilité et d'un contrôle interne.

1. Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts et, à cet égard, ils ne comportent pas d'anomalies significatives (p. ex. des erreurs dans la saisie, l'évaluation, la présentation et la publication des opérations ou des indications incomplètes voire manquantes).
2. Nous avons mis à votre disposition tous les livres, pièces comptables, la correspondance commerciale ainsi que les procès-verbaux de toutes les Assemblées générales, séances de la direction et séances des comités de la direction. De plus, nous vous avons tenus informés de toutes les décisions qui pourraient avoir une incidence significative sur les comptes annuels.
3. Dans les comptes annuels qui vous ont été présentés et que nous avons signés, sont enregistrées toutes les opérations devant être comptabilisées pour l'exercice concerné et pris en compte tous les actifs et engagements de l'entreprise devant figurer au bilan. Les réserves latentes selon l'art. 960a. al. 4 et l'art. 960e al. 3 et 4 CO ainsi que leurs variations vous ont été communiquées. Les éléments suivants ont été intégralement et correctement enregistrés dans les comptes annuels, et le cas échéant, mentionnés en annexe:
 - les actifs grevés d'un droit de gage ou autre charge. L'association a un droit juridique suffisant sur tous les actifs portés au bilan et il n'existe aucun droit de gage ou autre charge sur les actifs de l'association qui ne soit mentionné dans l'annexe;
 - les passifs et les indications de l'annexe, en particulier les engagements actuels, les correctifs de valeur, les provisions, les menaces de pertes liées à des engagements de ventes ou d'achats de toute nature, les engagements en relation avec l'assainissement d'éventuels déficits des institutions de prévoyance professionnelle, les garanties, les cautionnements, les autres engagements conditionnels ainsi que les déclarations similaires envers des tiers;
 - les soldes et opérations entre parties liées – de même, les informations se rapportant à l'identification des parties liées que nous vous avons remises sont exhaustives.
4. Il n'existe pas d'autres contrats, conventions de crédit, litiges ou autres controverses de nature à influencer de façon significative l'appréciation des comptes annuels de l'association.
5. Nous vous confirmons qu'il n'y a eu aucune violation de dispositions légales ou autres (p. ex. concernant les impôts directs, la TVA, les assurances sociales, la protection de l'environnement) respectivement que nous vous avons communiqué toutes les violations (effectives ou supposées) de la loi ou d'autres dispositions qui nous sont connues. L'association a respecté les obligations qui lui incombent, par contrat ou de par la loi, et dont le non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les comptes annuels.
6. Nous avons respecté les dispositions de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) lors de la négociation de dérivés, ou, le cas échéant, nous attestons que nous n'avons effectué aucune opération sur dérivés au cours de l'exercice et que nous n'en avons pas non plus en cours au terme de celui-ci.

7. Nous n'avons aucun plan ou intention, et n'avons pas non plus connaissance d'événements:
- qui pourraient jeter un doute manifeste sur les capacités de The SeaCleaners Swiss à poursuivre son exploitation (Going Concern);
 - qui pourraient affecter significativement la valeur comptable ou la présentation de certains éléments, actifs ou passifs, des comptes annuels;
 - qui auraient pour résultat des stocks ou des actifs immobilisés excédentaires ou obsolètes. Aucun stock n'est comptabilisé à un montant supérieur à sa valeur nette de réalisation et aucun actif immobilisé n'est évalué pour un montant supérieur à celui de leur valeur d'usage ou de leur valeur de réalisation.
8. Toutes les circonstances ayant une incidence comptable, intervenues jusqu'à la conclusion de vos travaux de révision, ont été dûment prises en considération pour l'établissement des présents comptes annuels. Nous ne manquerons pas de vous communiquer immédiatement tout événement nouveau, susceptible d'affecter rétroactivement les comptes annuels, qui parviendrait à notre connaissance d'ici la date de l'Assemblée générale.

Avec nos meilleures salutations,



Hoffstetter Maurice
Président

Villedieu de Torcy Benoit
Directeur Général

The SeaCleaners Swiss

Annexe:

- Comptes annuels signés (bilan, compte de résultat, tableau de variation des fonds restreints et annexe)